

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT D'EVRY
COMMUNE DE CHAMPCUEIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS PARKING DE LA MAIRIE

Marché de Noël

Samedi 04 et dimanche 05 Décembre 2021

Le Maire de la commune de CHAMPCUEIL.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L 2213 - 1 à L 2213 - 3.

VU le code de la route et notamment ses articles R 411.3, R 411.4, R 411.8, et R 417.10.

VU la loi du 2 Mars 1982, n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière des routes et autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

CONSIDERANT Le parking de la mairie comme lieu de rassemblement lors du **marché de Noël des 04 et 05 Décembre 2021**, il s'avère nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement sur la moitié du parking.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du Samedi 04 Décembre 2021, 8h00 jusqu'au Dimanche 05 Décembre 2021 19h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur la moitié du parking de la Mairie de Champcueil situé rue Royale, (*sauf services de secours*).

Article 2 : Création provisoire d'une place pour GIG et GIC à l'entrée du Parking de la Mairie.

Article 3 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la sécurité routière sera mise en place.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ballancourt-sur-Essonne.

Le MAIRE,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage, le 30 Novembre 2021.

Fait à CHAMPCUEIL
Le 30 Novembre 2021

Le Maire

Sandrine Jacquet

